

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	NON CONVOQUE
Nombre de membres présents	10	NON CONVOQUE
Nombre de procurations	6	NON CONVOQUE
Nombre de suffrages exprimés	16	NON CONVOQUE

Etaient présents      Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Alde HARMAND  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Eric PENSALFINI  
Monsieur Bernard BERTELLE

Ont donné procuration      Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE  
Madame Catherine PAILLARD à Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés      Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Philippe ARNOULD  
Monsieur Jean-Marc FOURNEL  
Monsieur David GARLAND  
Monsieur Serge DE CARLI  
Madame Martine BOCOUM  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 26/23 – MISSIONS OBLIGATOIRES – POLE EMPLOIS & CARRIERES – SERVICE  
EXPERTISE RH & DIALOGUE SOCIAL – GÉNÉRALISATION DU VOTE PAR  
CORRESPONDANCE AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET À LA  
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**

***Dans le cadre des élections des représentants du personnel aux instances paritaires qui se dérouleront le 10 décembre 2026, l'organe délibérant peut décider que tous les électeurs aux CAP et à la CCP votent par correspondance.***

Les articles R 211-261 et R211-366 du code général de la fonction publique précisent que lorsque, dans la collectivité ou l'établissement public, l'effectif relevant d'une commission administrative paritaire ou d'une commission consultative paritaire est au 1<sup>er</sup> janvier de l'élection au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu dans cette collectivité ou établissement.

Toutefois, lorsqu'une commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire est placée auprès d'un centre de gestion, le centre de gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales siégeant à ces commissions que tous les électeurs votent par correspondance.

Les organisations syndicales ont été conviées le 12 mars dernier à une réunion préparatoire concernant les élections professionnelles au centre de gestion ; étaient présentes la CFDT, la CFTC, la CGT, la FAFPT, le SNDGCT, le SNSPP-PATS, le SUD et l'UNSA.

Elles ont notamment été consultées sur la généralisation du vote par correspondance.

Les représentants des organisations syndicales font part de leur avis comme suit :

<b>Organisation syndicale</b>	<b>Généralisation du vote par correspondance pour les CAP et la CCP (OUI/NON)</b>
CFDT	NON
CFE CGC <i>(ne siège pas aux CAP et CCP relevant du CDG)</i>	Non représenté
CFTC	OUI
CGT	NON
FA-FPT	OUI
FO <i>(ne siège pas aux CAP et CCP relevant du CDG)</i>	Non représenté
SNDGCT	OUI
SNSPP-PATS <i>(ne siège pas aux CAP et CCP relevant du CDG)</i>	OUI
SUD <i>(ne siège pas aux CAP et CCP relevant du CDG)</i>	NON
UNSA <i>(ne siège pas aux CAP et CCP relevant du CDG)</i>	OUI

En application des articles R 211-261 et R211-366 du code général de la fonction publique,

Vu l'avis des représentants des organisations syndicales CFDT, CFTC, CGT, FAFPT, SNDGCT, SNSPP-PATS, SUD et UNSA, recueillis lors de la réunion du 12 mars 2026 organisée dans les locaux du centre de gestion,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, que l'ensemble des agents relevant des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ainsi que de la commission consultative paritaire, placées auprès du centre de gestion, votent par correspondance pour le renouvellement des représentants du personnel lors du scrutin du 10 décembre 2026.**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**

